

**MAIRIE
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 27 MAI 2010**

DATE DE LA CONVOCATION 20 MAI 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 15 + 1 PROCURATION

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 16

Président : *Monsieur Bernard LAMBERT, Maire*

Sont présents : Messieurs Jean Michel GRIVOTTE, Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESAPAGNOL, Dominique LABOISSE, Eric AUBRY, Mesdames : Paulette PERROCHE, Lise CHEVALIER, Fabienne DOS SANTOS, Delphine PERRET, Sandra PRAS

Absents excusés : Madame Nathalie RICHARD LEGAY (Procuration à Monsieur Bernard GARCEAU)

Absents : Madame Michèle VIALANEIX, Monsieur Stéphane PERREIRA

Secrétaire de séance : Monsieur Eric AUBRY

L'an deux mil dix, le vingt sept du mois de mai à 20 h30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Eric AUBRY est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Une minute de silence a été respectée en hommage à Emilie

Le Compte rendu de la séance du 14 avril 2010 a été approuvé à l'unanimité

ARRETE MUNICIPAL du 19/05/200 concernant l'enquête publique sur la modification du PLU qui aura lieu du 14/06/2010 au 13/07/2010 le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif sera Monsieur Daniel TAILLANDIER

Ordre du Jour

Avis sur les conditions de concertation du Parc de l'Aize

Création d'une ZAD sur le périmètre d'étude d'extension du Parc de l'Aize

Transfert de la TLE au SyMPA
Désignation membres commission Ad Hoc contrat affermage
Maison des Associations– Avenant Marché SOPREMA
Maison des Association Marché MANGANELLI
PLU modification délibération du 14 /4/210
Echange terrain Commune/CCCC
Subventions aux Associations
Avenant N° 1 Maîtrise œuvre travaux Groupe Scolaire
SIEG Enfouissement réseaux Télécom Rue des Cassiaux
Désignation membres aux commissions communales
Remboursement frais de gestion suite au remembrement
Dexia ouverture ligne de crédit
Modification Plan de circulation
Remboursement concession gaz naturel

Avis sur les conditions de concertation du Parc de l'Aize

Monsieur François TARDIF, Conseiller Municipal quitte la salle du Conseil, il n'assistera pas aux débats et ne prendra pas part au vote

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la mise en place d'une seconde Zone d'Aménagement Concerté, les dispositions de l'Article 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoient que la commune doit émettre un avis sur les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize envisage d'organiser cette concertation dont les conditions sont énumérées ci dessous :

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET :

Le périmètre d'étude porte sur les terrains situés à l'Est et à l'Ouest de la ZAC du Parc de l'Aize créée en 2005. A terme, l'extension prévue par le SCoT du Pays des Combrailles atteindra 120 hectares.

La logique d'intervention s'établit sur les éléments suivants :

- Assurer l'offre foncière nécessaire au développement économique du territoire sur le moyen/long terme
- Permettre le développement de l'offre d'emploi sur le territoire, contribuant ainsi à limiter les trajets domicile/travail de la population active résidente
- Diversifier le tissu économique notamment par l'accueil d'activités en recherche de foncier de taille incompatible avec les zones à vocation artisanale existantes
- Augmenter les ressources fiscales
- Prendre en compte les enjeux environnementaux à tous les stades du projet, depuis la conception, la mise en œuvre et la gestion du parc d'activités

MODALITES DE LA CONCERTATION

Un dossier sera mis à la disposition du public dans les bureaux du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize ainsi qu'en Mairie de COMBRONDE aux heures et jours d'ouverture habituels, dossier comprenant notamment :

- Un plan de situation
- Un plan du périmètre d'étude du projet
- Un document d'intention sur les principaux objectifs et sur la démarche méthodologique de l'opération, les atouts et contraintes du site, les exigences environnementales.

- Les remarques, questions ou suggestions pourront être portées sur le registre annexé aux dossiers ou encore transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : parcdelaize@orange.fr

Enfin ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

Toute personne qu'elle réside ou non sur le territoire de la Communauté de Communes pourra participer à la concertation. Y seront également associés les habitants, les associations locales et les autres personnes ou organismes concernés dont les représentants de la profession agricole.

Le lancement de la concertation fera l'objet d'un ou de plusieurs articles dans la presse locale, municipale ou communautaire.

Après en avoir entendu les modalités prévues pour la concertation le Conseil Municipal :

- **Approuve les modalités de concertation telles que présentées par 14 voix pour (Monsieur TARDIF n'a pas pris part au vote) et une abstention**

Création d'une ZAD sur le périmètre d'extension du Parc de l'Aize

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au projet d'extension du Parc de L'Aize, il y a lieu de procéder à la création d'une ZAD sur le périmètre concernant cette extension.

Monsieur François TARDIF Conseiller ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention

- Décide la création d'une ZAD sur le périmètre d'extension du Parc de l'Aize
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de la ZAD.

- *Transfert de la TLE au SyMPA*

Après avoir rappelé que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2005 il avait été décidé que le régime applicable de la Taxe Locale d'Equipement serait perçu par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles dans le cadre de la création de la ZAC de l'Aize.

Suite au transfert par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles de la gestion du Parc de l'Aize au Conseil Général et la création du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize « SyMPA », la Taxe Locale d'Equipement sera désormais perçue par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- Donne son accord pour que la TLE soit transférée au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert
-

<i>CHOIX DES MEMBRES COMMISSION AD HOC – CONTRAT AFFERMAGE</i>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer les personnes suivantes en qualité de membres à la Commission Ad Hoc dans le cadre du lancement de la procédure de consultation pour le contrat affermage Eau et Assainissement.

Cette commission sera composée de 8 membres : 4 titulaires et 4 suppléants

TITULAIRES

**Jean Paul POUZADOUX
François TARDIF
Raoul LAMOUREUX
Delphine PERRET**

SUPPLEANTS

**Bernard LAMBERT
Dominique LABOISSE
Jean Michel GRIVOTTE
Bernard GARCEAU**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité

- **Approuve la désignation des personnes ci-dessus comme membre de la commission Ad Hoc dans le cadre du lancement de la procédure de consultation pour le contrat affermage Eau - assainissement**

Après avoir présenté le montant des travaux supplémentaires approuvés par la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 Avril 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal la passation de l'avenant suivant :

Marché Etanchéité : SOPREMA

<i>Montant initial du marché (option)</i>	<i>89 000.00 € HT</i>
<i>Rappel du montant de l'avenant n° 2</i>	<i>(+) 8 028.10 € HT</i>
<i>Montant de l'avenant n°3</i>	<i>(+) 2 124.00 € HT</i>
 <i>Nouveau montant du marché</i>	 <i>99 152.10 € HT</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 4 abstentions

Donne son accord pour la passation de l'avenant au marché SOPREMA tel qu'exposé ci-dessus.

Et

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant correspondant.

<p><i>Maison des Associations Marché MANGANELLI</i></p>
--

Après avoir rappelé qu'une consultation de plusieurs fournisseurs avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour l'équipement scénique de la Maison des Associations,

Monsieur le Maire rend compte du déroulement de cette procédure et indique que la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise MANGANELLI pour le montant suivant :

<i>Offre de base :</i>	<i>HT</i>	<i>13 784 €</i>
<i>Options :</i>	<i>HT</i>	<i>2 770 €</i>
 <i>Montant Total :</i>	 <i>HT</i>	 <i>16 554 €</i>

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de fournitures correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité

Prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres concernant le choix de l'entreprise MANGANELLI pour l'équipement scénique de la Maison des Associations, pour le marché indiqué ci-dessus.

Et

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer le marché correspondant.

Plan Local d'Urbanisme – Modification délibération du 14 Avril 2010

Monsieur le Maire, rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors de la dernière séance en date du 14 avril 2010, l'assemblée avait approuvé la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme, or il s'agit de la Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité

- **Approuve la modification de la délibération prise le 14 avril 2010 et prend note qu'il s'agit de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Echange terrain avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles

Monsieur le Maire expose le projet d'installation de la SELARL Vétérinaires des Côtes de Combrailles sur la Zone d'Activités de la Varenne, sur le « secteur tertiaire ». Pour permettre ce projet, il est nécessaire de réaliser un échange de terrain avec la Communauté de Communes.

Suite au document d'arpentage les caractéristiques de l'échange seront les suivants :

Parcelle ZO 140 appartenant à la commune superficie totale 4 029 m²,

Echange 1 252 m² (lot A) + 516 m² (lot B) pour la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (lot A)

Reste 2 106 m² (lot C) partie sur laquelle les bâtiments du Centre de Secours sont construits, Et 216 m² restitués au voisin mitoyen.

La Communauté de Communes des Côtes de Combrailles propriétaire de la parcelle ZO 251 d'une superficie initiale de 3 748 m²

Echange de 1 763 m² pour la Commune de Combronde (lot G)

Reste lot H, restant propriété de la communauté de communes

Les immeubles ainsi échangés sont de la même valeur pour un montant de 11 050€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échanges**

AVENANT A LA CONVENTION SDIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune envisage d'échanger avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles un terrain sur lequel est installée la caserne des sapeurs pompiers avec une parcelle appartenant à la Communauté de Communes des Cotes de Combrailles. Dans le cadre de la départementalisation la commune avait signé avec le SDIS le 27/12/2000 une convention de transfert de gestion des biens immobiliers, suite à cet échange, il y aura lieu de faire un avenant à la convention concernant cet échange.

Suite au document d'arpentage les changements seront les suivants :

Parcelle ZO 140 appartenant à la commune superficie totale 4 029 m2,

Echange 1 252 m2 (lot A) + 516 m2 (lot B) pour la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (lot A)

Reste 2 106 m2 (lot C) partie sur laquelle les bâtiments du Centre de Secours sont construits, et 216 m2 restitués au voisin mitoyen.

La Communauté de Communes des Côtes de Combrailles propriétaire de la parcelle ZO 251 d'une superficie initiale de 3 748 m2

Echange de 1 763 m2 pour la Commune de Combronde (lot G)

Reste lot H, restant propriété de la communauté de communes

Les immeubles ainsi échangés sont de la même valeur pour un montant de 11 050€

La commune de Combronde mettra à disposition du SDIS les parcelles suivantes issues de cet échange : Lot C pour 2 106m2 où sont implantés les bâtiments actuels et le lot G pour 1 763m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité

- **Autorise le Maire à signer un avenant avec le SDIS suite à cet échange**

Subvention aux Associations

Monsieur l'Adjoint en charge des Associations propose de verser les subventions suivantes :

- BASKET CLUB	3 000€
- USC	600€
- ARCHERS DES SOURCES	1 200€
- VOLLEY	500€
- BIBLIOTHEQUE	3 000€
- AMICALE LAIQUE	1 200€
- VTT	700€
- RCC	3 600€
- ACBC	1 400€
- JUDO	1 500€
- SOCIETE LYRIQUE	
• BANDA	1 200€
• ECOLE DE MUSIQUE	4 600€

- COUNTRY 500€
- APE 120€
- COMITE DES FETES 3 500€
- SIET 800€
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l' Unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations aux associations énumérées plus haut**

Avenant N° 1 Maîtrise d'œuvre Groupe Scolaire
--

Après avoir rappelé qu'un contrat de maîtrise avait été passé entre la Commune et le cabinet ACA pour le projet de rénovation du groupe scolaire,

Monsieur le Maire propose alors de passer un avenant n°1 à ce marché de maîtrise d'œuvre, arrêtant la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments initiaux du marché de maîtrise d'œuvre et tels que rappelés ci-après :

<i>Montant prévisionnel des travaux :</i>	600 000 € HT
<i>Contenu de la mission :</i>	Diagnostic+Mission de base+Métré
<i>Rémunération :</i>	Diagnostic : 3 500 €
	Mission de Base+ Métré : 10.75 %

Forfait de rémunération : 3 500 + 64 500 = 68 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité

Donne son accord pour la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet ACA, arrêtant la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments initiaux du marché de maîtrise d'œuvre et tels que rappelés ci-dessus.

Et

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet ACA.

SIEG – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM – RUE DES CASSIAUX
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG – Le Conseil Général et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération réalisée par le S.I.E.G., en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 7 774.00€ TTC
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la dépose de ses propres appuis
- Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30% du coût TTC, le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques
-

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par le Maire
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy de Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 7 774.00€ TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement en fonction du relevé définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses

$$7\,774.00 \times 0.30 = 2\,332.20 \text{€ TTC}$$

- D'autoriser le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget

Désignation des Membres aux Commissions Communales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la modification intervenue dans la composition du conseil municipal, il propose de modifier les commissions municipales comme suit :

COMMISSION COMMUNICATION :

- Bernard LAMBERT : Maire
- Eric AUBRY
- Delphine PERRET
- Jean-Paul POUZADOUX
- Sandra PRAS
-

COMMISSION DES FINANCES

- Raoul LANORE : 1er Adjoint
- Alain ESPAGNOL
- Bernard GARCEAU
- Jean Michel GRIVOTTE
- Dominique LABOISSE
- Stéphane PERREIRA
- Nathalie RICHARD

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET RESEAUX :

- Jean Paul POUZADOUX : 2^{ème} Adjoint
- Dominique LABOISSE
- Raoul LAMOUREUX
- Delphine PERRET
- François TARDIF

COMMISSION JEUNESSE SPORTS ET ASSOCIATIONS (Fêtes et Cérémonies)

- Jean Paul POUZADOUX
- Fabienne DOS SANTOS
- Dominique LABOISSE
- Delphine PERRET
- Sandra PRAS
- Nathalie RICHARD
- Michèle VIALANEIX
-

COMMISSION DEVELOPPEMENT (Projet de ville, Commerce, Artisanat, Agriculture, Tourisme)

- Alain ESPAGNOL : 3^{ème} Adjoint
- Eric AUBRY
- Lise CHEVALIER
- Raoul LANORE
- Stéphane PERREIRA
- François TARDIF

COMMISSION CITOYENNETE

- Paulette PERROCHE : 4^{ème} Adjoint
- Fabienne DOS SANTOS
- Sandra PRAS

SERVICE A LA POPULATION (entretien bâtiments, services techniques, urbanisme)

- Bernard GARCEAU : 5^{ème} Adjoint
- Lise CHEVALIER
- Alain ESPAGNOL
- Raoul LAMOUREUX
- Jean Paul POUZADOUX
- Stéphane PERREIRA
- Nathalie RICHARD
- François TARDIF
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité

- **Approuve la nouvelle composition des commissions communales comme indiquée ci-dessus.**

Remboursement des frais de gestion liés au remembrement
--

Monsieur Raoul LANORE, adjoint chargé des finances informe les membres du Conseil Municipal que suite au remembrement, il a été créé une ASSOCIATION FONCIERE intitulée « COMBRONDE/BEAUREGARD-VENDON », cette association est chargée d'indemniser les propriétaires suite au prélèvement de terrains nécessaires à la construction de l'autoroute A 89.

La commune de COMBRONDE étant chargée de ce dossier par l'AF, les frais consécutifs à cette gestion sont estimés à 9 000€, montant prévu au budget 2010 de l'AF. L'Association Foncière reversera au budget communal la somme de 9 000€.

Cette somme sera inscrite au compte 7488 – autre attribution et participation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité

**- Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget communal la somme de 9 000€
Au compte 7488**

DEXIA – OUVERTURE LIGNE DE CREDIT

Monsieur Raoul LANORE, adjoint chargé des finances informe les membres du Conseil Municipal, de l'offre de projet de contrat de Dexia CLF Banque comme ci – dessous

Article 1 – Pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie, La commune de COMBRONDE, décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 70 0000 EUR dans les conditions suivantes ;

Montant : 70 0000€

Durée : 12 mois

Index des tirages :

EONIA – Taux d'intérêts : index + 0.79%

EURIBOR 1 Mois – Taux d'intérêts : index + marge + 0.69%

Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle

Commission de réservation : 0.10%

Article 2 – Le Conseil Municipal de COMBRONDE à l'Unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit DEXIA CLF Banque

Article 3 – Le Conseil Municipal de COMBRONDE à l'Unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque ;

MODIFICATION PLAN DE CIRCULATION

Monsieur Bernard GARCEAU, Adjoint en charge du dossier, présente le projet du plan de circulation qui a déjà été exposé aux membres du Conseil au cours de la réunion de travail du 28 avril 2010 où chacun avait pu formuler des observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte la modification du plan de circulation comme présenté**

REDEVANCE CONCESSION GAZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit dans son article 5 le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement »

Celle-ci est calculée à partir des longueurs de réseau gaz et de la population communale publiée au dernier recensement, soit 2001 habitants

Le montant de la redevance de concession gaz s'élève pour 2010 à 1296.80€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise le Maire à faire éditer le titre de recette correspondant, soit 1296.80€ à l'adresse de GrDF Auvergne-Centre Limousin : 2 Allée du Groupe Nicolas Bourbaki BP 40243 63175 AUBIERE cedex**

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu des opérations d'investissement effectuées sur la Zone de la Varenne, travaux effectués avec délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la Communauté de Communes. Ces travaux étant terminés afin de solder cette opération il convient de prendre la DM suivante :

La décision modificative s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit :

Imputation	Libellé	Dépense en plus	Dépense en moins
DI 2031	Frais d'étude		50 000 €
DI 2313	Constructions	50 000 €	
Total		50 000 €	50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement 2010 par 16 Voix Pour.

0. Voix Contre.

0. Abstention.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal sur l'annulation des manifestations pour la fête patronale (défilé, brocante), par contre maintien des manèges et de la procession de Saint Genès. Nous ferons paraître un article dans la presse pour en informer les habitants.

Une date est proposée pour le prochain conseil municipal le 8 juillet 2010 à 20 h 30

Une date est également proposée pour une réunion de travail de l'ensemble du Conseil pour le 17 juin à 20 h 30

Jean Paul POUZADOUX : Indique un devis réactualisé sera demandé pour l'éclairage du Creux de la Mâtre

Il informe des travaux de rénovation des branchements parle SIAEP Belle Allée, Max Menut
Chemin des Lignièrès, Rue de l'Escuron.

Un nouveau standard a été commandé

Bernard GARCEAU : Informe de la réception d'un micro tracteur neuf qui sera réservé pour l'entretien des terrains de sports

Raoul LANORE : Une visite de la nouvelle Maison de retraite aura lieu le 26 Juin 2010 de 9h à 12 h.

Le tour d'Auvergne cycliste passera par COMBRONDE le 17 juillet 2010

Sandra PRAS: fait part des observations concernant les mauvaises herbes qui n'ont pas été enlevées sur les trottoirs

Paulette PERROCHE: sollicite les élus pour qu'ils prévoient une réunion de Conseil de Quartier dans chacun leur secteur, si possible avant les vacances d'été. Juin. A ce sujet Monsieur Dominique LABOISSE demande la modification du quartier E avec arrêt au « Tonneau »

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt trois heures.

Le Maire,

les Adjoints,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,